



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°12/2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Séance du 25 mai 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : BROSSEAU Sylvie

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, CHANCHO Jean-Marie, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : /

Absents : /

Date de la convocation :

18 mai 2020

Classement issu de la
nomenclature
« ACTES »
5.2 Fonctionnement
des assemblées

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent les dispositions réglementaires à l'élection des adjoints, qui suit en règle générale l'élection du Maire, après que le Conseil Municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints au Maire.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Conseil Municipal procède à l'élection des quatre adjoints au Maire.

1. Monsieur le Maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire a été déposée. Cette liste comporte les noms suivants :

- Mme BROSSEAU Sylvie
- M. JAMMES Francis
- Mme PLA Michelle
- M. POMPA Antoine

2. Sont désignés en qualité d'assesseurs :

- Monsieur Christophe DURAND
- Madame Charline ROUSSEAU

3. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé son bulletin de vote.

4. Il est procédé au dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Liste conduite par Mme BROSSEAU Sylvie, 15 voix, quinze voix

La liste conduite par Mme BROSSEAU Sylvie, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire et immédiatement installés dans leur fonction, les candidats figurant sur ladite liste. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste tel que ci-après :

- Mme BROSSEAU Sylvie 1^{ère} adjointe
- M. JAMMES Francis 2^e adjoint

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le

ID : 066-216601385-20200525-122020B-DE



- Mme PLA Michelle
- M. POMPA Antoine

3^e adjointe
4^e adjoint

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,



Le Maire,

Alain DARIO

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.